

L'HISTOIRE

Quand le solaire relève du trouble de voisinage...

Il en a ras le solaire, Stéphane Court. Cet habitant de Calas est embrigadé depuis des mois dans une procédure homérique l'opposant à l'occupant du pavillon voisin. Il a équipé sa demeure d'une pompe à chaleur puis, de panneaux photovoltaïques produisant de l'électricité, enfin, de panneaux solaires pour chauffer son eau. Ces derniers, plaqués sur la façade latérale de la maison, constitueraient selon le voisin un trouble de voisinage : selon l'angle de vue de la fenêtre de la chambre, ils sont... visibles. Le tribunal a réclamé une expertise en février. Stéphane Court attend toujours son assignation devant le TGI. Entre-temps, il a apposé des claustras en bois pour mini-

miser la gêne visuelle avancée et a tenté de négocier de baisser ou changer l'inclinaison des panneaux. En vain. *"J'ai l'impression de subir un procès qui n'est pas le mien, estime-t-il. Face aux préconisations du Grenelle de l'environnement, on se rend compte d'un vide juridique puisqu'on m'oppose le code napoléonien. Dans tous les cas, je suis déjà perdant, même si je gagne mon procès"*. Si son opposant bénéficie de l'assistance juridique, ce cuisinier dans un centre pour personnes handicapées a déjà dépensé plus de 3 000 € de frais de justice après avoir mis 2 500 € pour s'équiper propre. S'il perd, on peut imaginer l'étendue du désastre pour la petite famille qui devra tout démonter et retourner... au chauffe-eau classique. Au-delà, l'affaire pourrait bien faire jurisprudence.